

## ÉTUDE DE DOSSIER

### Concours Assistant 2025

Les moyens de paiement connaissent des évolutions technologiques structurantes ces dernières années qui posent des enjeux importants pour la Banque de France en termes de sécurité et d'innovation.

À partir des documents qui vous sont proposés, vous répondrez aux questions suivantes :

1. Analysez l'évolution des moyens de paiement par les ménages français ces dix dernières années.
2. Quels sont les principaux risques associés au développement des nouveaux moyens de paiement électroniques ?
3. Quel est le rôle de la Banque de France dans le domaine des moyens de paiement et quelles actions concrètes mène-t-elle à ce titre ?

*Les questions sont indépendantes. Nous vous recommandons toutefois de les traiter dans l'ordre. Il n'est pas nécessaire de recopier l'intitulé des questions. Les réponses doivent être rédigées en langue française. Une attention particulière sera portée à la qualité de la rédaction*

### LISTE DES DOCUMENTS JOINTS

1. **Interview de Denis Beau, président de l'Observatoire de la Sécurité des Moyens de Paiement**  
www.banque-france.fr – 12/09/2024 – 3 pages
2. **Fraude aux moyens de paiement : un fléau à plus de 4 milliards d'euros en Europe**  
www.lesechos.fr – 06/08/2024 – 2 pages
3. **La monnaie et les paiements à l'ère du numérique**  
www.banque-france.fr – 10/11/2023 – 6 pages
4. **En 2022, la carte bancaire est restée le moyen de paiement central dans les dépenses du quotidien en France**  
www.banque-france.fr – 07/12/2023 – 2 pages
5. **Le paiement en espèces résiste au développement du paiement sans contact**  
www.lafinancepourtous.com – 12/05/2023 – 2 pages
6. **Communiqué de presse Rapport annuel OSMP 2023**  
www.banque-france.fr – 10/09/2024 – 3 pages
7. **Une nouvelle stratégie pour des paiements souverains**  
www.lesechos.fr – 22/10/2024 – 2 pages



## **Interview de Denis Beau, président de l'Observatoire de la Sécurité des Moyens de Paiement**

Mr le Président, le rapport de l'Observatoire sur l'année 2023 vient d'être publié. Quelles sont les principales tendances que vous en reprenez en matière d'usage des moyens de paiement ?

La tendance de fond à la progression de l'usage des moyens de paiement dématérialisés se poursuit à un rythme soutenu. Les données 2023 que l'Observatoire a réunies montrent une croissance de plus de 5% des paiements scripturaux (hors espèces) avec 32,2 milliards d'opérations, ce qui constitue un niveau record. Dans ce fond de paysage, la carte conforte son statut de moyen de paiement quotidien préféré des Français, avec une part dans le nombre des transactions scripturales qui s'approche désormais des deux tiers (64,6%) : le nombre de paiements par carte progresse aussi bien en proximité (+7%), c'est-à-dire principalement en magasin, que sur internet (+12%), ce dernier canal bénéficiant de la croissance du e-commerce et des usages numériques.

Quand on regarde de plus près, cette croissance des paiements scripturaux est notamment alimentée par les usages les plus innovants : le paiement mobile dont les flux doublent quasiment chaque année (+90% en 2023) représente désormais 10% des paiements par carte en proximité ; le virement instantané continue aussi de se développer rapidement (+84% en nombre de transactions), représentant désormais 6,4% des virements. À contre-courant de ces tendances, l'utilisation du chèque poursuit sa décline et ne représente plus que 2,8 % des transactions (contre 14,4% en 2013).

...et en matière de fraude ?

Avec les membres de l'Observatoire, je me réjouis d'observer une stabilité générale de la fraude, tant en nombre de cas (de l'ordre de 7 millions) qu'en montant (1,2 milliard d'euros). Cette stabilité mérite d'être saluée, alors même que l'usage des moyens de paiement scripturaux progresse, que le niveau de menace des fraudeurs reste élevé et que leur sophistication augmente, dans un contexte géopolitique de tensions. Ces bons résultats sont le signe de l'engagement de l'ensemble des acteurs de la chaîne des paiements dans la lutte contre la fraude. Ceux-ci sont tous rassemblés au sein de l'Observatoire, des commerçants aux acteurs bancaires, des consommateurs aux autorités régaliennes, autour de la promotion de ce bien commun qu'est la sécurité de nos moyens de paiement.

Au-delà des évolutions annuelles, il y a quelques tendances structurelles qui ressortent des statistiques de fraude qu'élabore l'Observatoire. Certaines sont positives, comme la baisse de 38% du taux de fraude sur les paiements par carte sur internet entre 2018 et 2023. Cette baisse est incontestablement le fruit de la mise en œuvre des règles d'authentification forte, souhaitées par les régulateurs européens, et qui se sont déployées à partir de 2019 sous l'égide de l'Observatoire. À cet égard, nous avons été précurseurs en France puisque des actions ont été engagées pour introduire ces dispositifs particulièrement efficaces dès la fin des années 2000. Le taux de fraude sur le virement instantané reste lui aussi maîtrisé (0,040% en 2023 soit un niveau inférieur à celui de la carte), ce qui confirme l'utilité et l'efficacité de l'authentification forte mais aussi la montée en puissance des mécanismes d'évaluation des risques en temps réel déployés par les banques et les systèmes de paiement. Sur le chèque, l'Observatoire note également des signaux encourageants en termes de sécurité, même si ce moyen de paiement affiche le taux de fraude le plus élevé dans notre gamme de moyens de paiement scripturaux.

Cela étant, nous avons encore des marges significatives de progrès et nous devons répondre au développement des nouvelles techniques de fraude. C'est pourquoi, depuis juin, l'Observatoire déploie un plan de sécurisation des paiements par carte à distance, qui ne transitent pas par les protocoles sécurisés de type 3D-Secure.

Dans le domaine du chèque, qui représente encore 31% des montants de fraude pour moins de 3% des transactions, il y a également des marges de progrès, qui sont à notre portée, même si l'usage de ce moyen de paiement est en forte baisse: la mise en opposition d'un chéquier volé devrait être aussi facile que la mise en opposition d'une carte, et celle-ci doit être gratuite si le chéquier a été volé lors de son acheminement postal. J'invite également les consommateurs à récupérer, autant que possible, leur nouveau chéquier en agence.

## Quelles évolutions notez-vous dans les procédés utilisés par les fraudeurs ?

Il y a encore quelques années, l'attention de l'Observatoire portait sur certains cas de fraude, touchant principalement les entreprises et les administrations, comme la « fraude au Président », qui consiste pour le fraudeur à usurper l'identité d'un haut responsable hiérarchique et à tenter de faire exécuter des opérations de paiement par un employé. Si cette typologie n'a bien sûr pas complètement disparu et que la vigilance des services comptables reste de mise, je note que les paiements émis par les professionnels (effets de commerce, prélèvement, virements initiés par les canaux télématiques) présentent des taux de fraude très faibles, grâce à de bonnes pratiques très répandues en termes de sécurité des connexions et de mécanismes de contrôle.

En revanche, à la suite de la mise en place de l'authentification forte, les fraudeurs se sont adaptés et tournés vers des techniques de manipulation de leurs victimes. On estime que ces cas de fraude représentent aujourd'hui 379 millions d'euros, soit près de 32% des montants de fraude. Au préalable, et ce n'est pas nouveau, les fraudeurs collectent des données personnelles et de paiement par hameçonnage via des SMS ou des courriels frauduleux. Ensuite, et c'est là qu'est la nouveauté, les fraudeurs usurpent l'identité d'une personne de confiance, comme un conseiller bancaire ou encore un représentant d'une administration publique, pour faire valider les opérations frauduleuses par les victimes elles-mêmes, en jouant notamment sur la peur et l'urgence de la situation.

Face à ces techniques de manipulation, il y a bien sûr des développements techniques possibles. C'est la raison pour laquelle l'Observatoire s'est attaché à renforcer sa coopération avec le secteur des télécoms, en accueillant leurs représentants en son sein et en travaillant avec eux pour soutenir la mise en place de solutions de protections des identifiants de communication des professionnels sur leurs réseaux. Certaines sont déjà déployées ou vont prochainement l'être : c'est le cas de la protection des identifiants émetteurs de SMS ou encore de la mise en œuvre, à partir d'octobre prochain, du Mécanisme d'Authentification des Numéros (MAN), qui devrait empêcher un fraudeur d'usurper le numéro de ligne fixe d'une banque pour tromper sa victime.

Mais ces mesures techniques ne pourront être pleinement efficaces que si les utilisateurs adoptent les bons réflexes. La vigilance des utilisateurs demeure une nécessité, et c'est pourquoi les actions de sensibilisation sont donc aussi une priorité de l'Observatoire. Après une première campagne en juin dernier, rappelant un principe simple (« *Codes, mots de passe et identifiants bancaires : ne donnez jamais ces données* »), une deuxième vague de communication sera lancée en octobre 2024 sur les médias et réseaux sociaux, en association avec le Ministère de l'économie et des finances et la Fédération bancaire française (FBF).

## Face à ces évolutions en matière d'usage et de fraude, quelles vont être les priorités de travail de l'Observatoire en 2025?

Beaucoup de travaux ont été engagés sur l'ensemble des moyens de paiement, et en particulier les plus vulnérables. Une première priorité est de veiller à la bonne mise en œuvre des recommandations de l'Observatoire dans le temps. C'est par exemple le cas des recommandations émises en 2023 sur le remboursement des victimes de fraude, et notamment des fraudes par manipulation, qui ont précisé les conditions d'application de la réglementation en vigueur en France. Des enquêtes sont actuellement menées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et l'Observatoire sera particulièrement attentif à ces résultats, nous en ferons état début 2025 au plus tard. La bonne application des règles de remboursement est une condition de confiance des utilisateurs dans leurs moyens de paiement et de bon fonctionnement des paiements dans notre économie.

Dans le cadre de sa mission de veille technologique, l'Observatoire doit aussi s'efforcer d'anticiper les nouvelles menaces. Dans son rapport 2023, l'Observatoire a publié une étude inédite sur les risques que pourrait faire peser l'informatique quantique sur la sécurité des paiements par carte. Cette étude vise à contribuer à une prise de conscience nécessaire, car la résistance au quantique doit se préparer et se planifier dans les faits dès aujourd'hui.

Pour les mois qui viennent, nos travaux de veille vont se concentrer sur les méthodes de *scoring* et l'utilisation de l'intelligence artificielle. Ces techniques sont essentielles dans un monde où l'instantanéité des paiements devient progressivement la norme et où les contrôles en amont des transactions doivent être de plus en plus efficaces et réactifs. Ces travaux seront restitués en 2025 dans notre prochain rapport annuel, alors même qu'entrera en application le nouveau règlement européen sur le virement instantané, qui devrait fortement soutenir la croissance des paiements en temps réel.

## Fraude aux moyens de paiement : un fléau à plus de 4 milliards d'euros en Europe

Sur le premier semestre de l'année 2023, 7,31 millions de transactions par carte se sont avérées frauduleuses, révèle un rapport de l'Autorité bancaire européenne (EBA) et la Banque centrale européenne (BCE). Mais la mise en place par les banques de l'authentification forte a fait ses preuves.

En Europe comme en France, la fraude aux moyens de paiement est surveillée de près par les autorités financières. Et pour mieux l'appréhender, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité bancaire européenne (EBA) viennent de publier un rapport qui mesure, pour la première fois, l'ampleur du phénomène sur le Vieux Continent.

Au global, en 2022, la fraude aux moyens de paiement a atteint pas moins de 4,3 milliards d'euros, révèlent les deux institutions. Et la tendance s'est confirmée sur les six premiers mois de l'année 2023, à 2 milliards d'euros. D'un point de vue réglementaire, toutefois, des progrès sont à signaler.

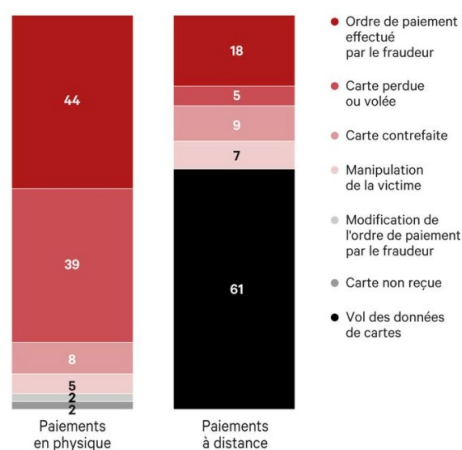
### Fraudes par manipulation

Dans le détail, les virements restent le moyen de paiement le plus fraudé en valeur, à plus d'un milliard d'euros au premier semestre 2023. Mais la carte bancaire bat tous les records en volume : près de 7,31 millions de transactions effectuées par carte étaient ainsi frauduleuses sur les six premiers mois de l'année 2023, soit 0,015 % du total. À titre de comparaison, la proportion de transactions fraudées atteint 0,003 % du total pour les virements, et 0,005 % pour le retrait d'espèces.

Dans l'immense majorité des cas (82 %), la fraude à la carte bancaire est effectuée à distance, via internet notamment. Et plus d'une fois sur deux, l'arnaque s'effectue en manipulant la victime. Appel de faux conseillers bancaires, escroqueries sentimentales... les fraudeurs regorgent d'imagination pour arriver à leurs fins.

### Les types de fraude à la carte bancaire en Europe

Répartition en valeur, en %



SOURCE : ABE

Bien souvent, les usagers offrent eux-mêmes aux escrocs les moyens de se faire piéger, en transmettant par exemple leurs données lorsqu'ils répondent à des SMS frauduleux. Au global, sur les six premiers mois de l'année, le vol de données de carte représentait ainsi 63 % des cas de fraude à distance.

### **Une double authentification efficace**

En France, les autorités appellent régulièrement les clients à faire preuve de vigilance. Une campagne de sensibilisation lancée en juin par le ministère de l'Économie et des Finances, la Banque de France, la Fédération bancaire française (FBF) et l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP) invite par exemple les usagers à ne « jamais donner leurs données ».

En parallèle, certains leviers réglementaires s'avèrent efficaces, note le rapport. C'est le cas de l'authentification forte du client (Strong Customer Authentication, SCA), entrée en vigueur pour tous les achats en ligne en 2021, dans le cadre de la Directive européenne sur les services de paiement (DSP2). Le texte oblige les banques à demander une combinaison de deux méthodes d'identification lors du paiement, comme la reconnaissance faciale ou un code secret.

En cas d'authentification à deux facteurs, les escroqueries s'avèrent moins nombreuses que lorsque cette dernière n'est pas requise, indique l'EBA. Pour preuve, le taux de fraude est dix fois plus élevé en volume et en valeur quand le destinataire du paiement est situé en dehors de la zone économique européenne, soit là où l'authentification forte n'est pas obligatoire.

En Europe, reste maintenant à travailler sur les transactions qui échappent à cette obligation. Pour l'EBA et la BCE, ces résultats « soulignent la nécessité de poursuivre les recherches sur l'application correcte de ces exigences par le marché ».

**Tifenn Clinkemaillié**

# La monnaie et les paiements à l'ère du numérique

Université Bretagne Sud - 10 novembre 2023  
Discours de Denis Beau, Premier sous-gouverneur

Merci tout d'abord pour cette invitation. C'est un plaisir de pouvoir échanger avec vous sur la monnaie et les paiements, qui connaissent de profondes transformations à l'ère du numérique. Qu'il s'agisse de la monnaie fiduciaire -qui désigne les billets et les pièces- ou de l'ensemble des autres moyens de paiement, qu'on appelle « moyens de paiement scripturaux », accompagner leurs transformations résultant des innovations technologiques et des évolutions sociétales pour s'assurer de leur disponibilité, de leur sécurité et de notre liberté de choix fait partie intégrante de notre mission de banque centrale, et est au cœur de nos préoccupations à la Banque de France. Comment les moyens de paiement évoluent-ils avec leur temps et quels enjeux cette évolution soulève-t-elle ?

## I. Quelles sont les tendances que l'on observe aujourd'hui au sein de l'écosystème particulièrement dynamique qu'est celui des paiements de détail ?

### A- Tendances générales de l'évolution de l'écosystème des paiements

- **Les espèces enregistrent un net recul de leur utilisation depuis plusieurs années.** Certes, elles se maintiennent toujours au premier rang des moyens de paiement représentant encore 50% des transactions aux points de vente en France en 2022 et 59% en zone euro<sup>1</sup>. Toutefois, ce chiffre est en net recul, en baisse de 7 points de pourcentage ces trois dernières années en France et de 14 points en zone euro.
- Ce recul s'inscrit dans une **tendance longue** : sous l'effet des changements observés dans les modes de consommation et des innovations technologiques en matière de paiement, on observe en pratique un repli continu du recours à la monnaie fiduciaire dans les transactions au profit des moyens de paiement électroniques.
- La crise sanitaire a également pu, par ailleurs, contribuer à cette érosion ; les particuliers ont alors préféré utiliser des moyens de paiement scripturaux, qui nécessitent moins de manipulation ou de contact physique. La remontée du plafond du paiement sans contact de 30 à 50 euros en mai 2020 a facilité cela, et imposé le sans contact comme principal mode d'utilisation de la carte aujourd'hui. Les confinements et les restrictions de déplacement ont aussi favorisé le commerce en ligne, une partie des achats habituellement réalisés en magasin ayant été reportée sur ce canal de distribution pour cause de fermeture ou non accessibilité des points de vente physiques.
- L'année 2022 a confirmé cette progression générale de l'usage des moyens de paiement scripturaux (+ 8 %) observée depuis la crise sanitaire.
- Parmi ceux-ci, la carte bancaire se retrouve en tête des paiements scripturaux préférés des Français, avec plus de 60 % de ces transactions qui sont effectuées par carte, au point de vente (avec ou sans contact) ou par internet. D'ailleurs, de plus en plus de Français ont recours à une carte 'virtuelle', disponible sur leur téléphone mobile dans un portefeuille électronique (*wallet*), ce qui illustre bien la **dématérialisation croissante** observée dans

<sup>1</sup> Sur la base des seuls paiements par carte, le nombre de paiements au point de vente représentait 81 % des flux, contre 19 % pour les paiements à distance (contre respectivement 84 % et 16 % en 2019). En intégrant l'estimation des paiements en espèces issue des enquêtes européennes SPACE, la part des paiements internet était de 10% en 2022 (contre moins de 8% en 2019), et la part des espèces dans l'ensemble des paiements de détail des consommateurs de l'ordre de 45% (contre 53 % en 2019).

les paiements : par exemple, le paiement mobile a bondi de 137 % l'an dernier, pour atteindre près de 6 % des transactions par carte de proximité. Les titres spéciaux de paiement (par exemple les titres de transport, tickets restaurants, chèques-cadeau...) mais aussi les factures, tickets de caisse, pourboires... suivent la même tendance, comme vous le constatez au quotidien. L'usage de moyens de paiement numériques s'invite ainsi dans les nouvelles habitudes de paiement des particuliers et des professionnels.

- Cette tendance résulte du développement de **nouvelles technologies** qui sont venues moderniser les paiements. Pour n'en citer que quelques-unes : la technologie NFC (Near-Field-Communication) ou le QR code ont permis de déployer des paiements sans contact ; la *tokenisation*<sup>2</sup> des données sensibles de paiement, c'est-à-dire la transformation des données bancaires en jeton numérique non réutilisable (ou *token*) pendant l'acheminement du paiement, permet quant à elle de mieux sécuriser les transactions sur internet ; le recours aux données biométriques (empreinte digitale, rétine, paume de la main...) pour identifier le consommateur payeur est également particulièrement innovant.
- Dans le même temps, on a vu émerger ces dernières années une **myriade de nouveaux acteurs dans le secteur des paiements, dont la valeur ajoutée se fonde principalement sur la technologie**. Ceux-ci sont venus concurrencer les acteurs financiers historiques 'traditionnels' que sont les banques : on parle bien sûr des *FinTechs* mais également des acteurs 'non-financiers', à savoir des opérateurs Télécoms, des prestataires techniques (spécialisés par exemple dans la *tokenisation*), des filiales de la grande distribution et enfin les *BigTechs* (ces géants de la tech que l'on connaît tous, notamment les GAFAM américains -ApplePay, GooglePay- qui dominent le marché des paiements mobiles, mais aussi des plateformes chinoises et coréennes comme AliPay ou WeChatPay).
- Tous ces acteurs, qui interviennent désormais sur un ou plusieurs maillons de la chaîne de valeur des paiements, entretiennent le dynamisme de l'écosystème des paiements.
- **L'offre de paiement s'est donc largement diversifiée** ces dernières années, au point que l'on bénéficie aujourd'hui de nombreuses alternatives aux moyens de paiement 'traditionnels' tels que les espèces, la carte et le chèque. Les nouveaux moyens de paiement permettent des usages de plus en plus rapides : par exemple, un virement instantané permet de transférer des fonds en l'espace de quelques secondes. De même, le développement du sans contact pour la carte bancaire et le paiement par téléphone mobile ont permis **d'accélérer et de fluidifier nos gestes quotidiens de paiement**.
- Dans ce paysage en transformation, on a aussi vu l'émergence des crypto-actifs. Bien qu'imaginés à l'origine pour être utilisés comme une monnaie et parfois appelés abusivement « crypto-monnaies », les crypto-actifs n'en remplissent cependant pas les trois fonctions : ils ne sont véritablement ni un instrument d'échange (permettant d'acheter et de vendre facilement dans la vie de tous les jours), ni une unité de compte (permettant de comparer aisément les prix des différents biens et services), ni une réserve de valeur. Leur utilisation en tant qu'instrument de paiement reste par ailleurs marginale, bien que cela puisse évoluer avec l'adoption du règlement *Markets in Crypto-Assets* (MiCA). Celui-ci constitue une étape importante pour l'écosystème des crypto-actifs, car il fournira un cadre réglementaire européen pour les émetteurs et les fournisseurs de services de crypto-actifs, destiné à traiter un certain nombre de risques majeurs et à apporter davantage de confiance aux utilisateurs.

<sup>2</sup> En monétique, la *tokenisation* des données de paiement (à distinguer de la tokenisation des actifs) consiste à substituer des données bancaires sensibles (numéro de carte...) par un « jeton » (token) unique, qui représente une suite chiffrée de caractères ne contenant pas de données sensibles, et passe ainsi en sécurité la chaîne de paiement.



- Au final, **l'innovation et la numérisation, conduites dans un cadre maîtrisé, ont contribué à apporter de nombreux bénéfices**, avec des moyens de paiement plus sécurisés, plus rapides, plus pratiques et simples d'utilisation.

#### B- La numérisation de l'économie : enjeux et défis pour l'Europe des paiements

- Si les bénéfices de l'évolution des paiements sont nombreux, **les dynamiques observées et la fragmentation croissante de la chaîne des paiements qui les accompagnent soulèvent des défis bien au-delà de nos frontières.**
- Les **caractéristiques des espèces**, en particulier la confidentialité, l'acceptation universelle et l'accessibilité, ne sont aujourd'hui pas disponibles dans l'espace numérique. L'accroissement du recours aux paiements via l'espace numérique pose donc la question de savoir comment, demain, garantir la pérennité de ces caractéristiques essentielles pour les citoyens.
- Par ailleurs, l'utilisation croissante de solutions dématérialisées a progressivement accru notre **dépendance vis-à-vis d'acteurs non-européens** (notamment aux États-Unis) qui bénéficient déjà d'importants effets de réseaux, grâce en particulier à l'exploitation de larges bases de données et de clients, et qui détiennent certains standards propriétaires largement utilisés (Visa, Mastercard). Au-delà de la résilience opérationnelle, cette situation soulève des enjeux de concurrence, d'autonomie stratégique et de protection des données.
- Enfin, **le développement des paiements sur internet s'est accompagné de la mise en place de l'authentification forte, impulsée par la réglementation européenne.** L'authentification forte, c'est une authentification qui repose sur au moins deux facteurs de vérification parmi les trois facteurs suivants : la possession d'un objet, la connaissance (par exemple d'un mot de passe), ou encore un facteur biométrique, tel qu'une empreinte digitale. **Si la généralisation de cette authentification forte a permis d'assurer un haut niveau de sécurité technologique sur l'ensemble de la chaîne des paiements, elle rend d'autant plus nécessaire de renforcer la vigilance des utilisateurs, qui sont de plus en plus ciblés par des fraudeurs.** L'année 2022 a confirmé la croissance rapide des techniques de fraude par escroquerie et par manipulation du payeur, notamment celles reposant sur un appel téléphonique à la victime en usurpant l'identité du personnel bancaire. L'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement a constaté à cet égard que, si la proportion des paiements frauduleux avec authentification forte est restée contenue en 2021, cette proportion est devenue significative en 2022 (30 % du montant total des paiements frauduleux effectués par carte sur internet).
- Tous ces aspects liés à la numérisation des paiements posent des **défis en termes de régulation et de supervision.** Or, on observe au fil des ans une **fragmentation de la chaîne de valeur du paiement** liée à la multiplication d'acteurs, plus ou moins spécialisés, opérant sur des segments différents et proposant une offre de plus en plus diversifiée mais à l'interopérabilité parfois limitée. Dans ce contexte, il devient de plus en plus difficile pour les régulateurs de développer une vision « holistique » des risques et des interdépendances du secteur. Par ailleurs, le rôle dans la sécurité des moyens de paiement de certains acteurs non régulés -ou peu régulés- est devenu crucial, comme celui des fabricants de téléphones mobiles et des opérateurs de téléphonie.

Comment les régulateurs sont-ils en mesure de répondre à ces défis ?

## II. Comment se dessinent nos ambitions pour l'avenir ?

### En apportant des réponses complémentaires : encadrer, accompagner et innover.

#### A- Actions en matière de réglementation des moyens de paiement

- Sur le plan de la régulation financière : **il s'agit d'adapter continuellement nos cadres réglementaires**, tant à l'échelle nationale qu'internationale, afin d'offrir un cadre de confiance propice à l'innovation tout en garantissant :
  - le maintien d'un « *level playing field* » entre acteurs, en suivant le principe « même activité, même risque, même réglementation »,
  - la protection des consommateurs, et
  - la neutralité par rapport aux évolutions technologiques, qui transforment sans cesse le paysage des paiements de détail. On s'efforce ainsi de réguler des modalités d'usage, et non la technologie elle-même, qui est en constante transformation.
- Les **stratégies pluriannuelles des moyens de paiement de détail**, elles aussi déclinées à différents échelons géographiques, **permettent plus largement d'identifier et de mettre en œuvre les orientations prioritaires** sur le moyen terme, le cas échéant avec des actions de communication et avec des objectifs chiffrés permettant de mesurer les progrès réalisés.
- **En parallèle, les autorités accompagnent les acteurs en se mobilisant pour certaines initiatives** (publiques, privées, ou partenariats public-privé) qui œuvrent au développement d'un marché du paiement européen autonome et compétitif. En particulier, la Banque de France et l'Eurosystème soutiennent activement la future solution paneuropéenne de paiement **EPI**. Il s'agit d'un nouveau moyen de paiement qui permettra de payer de compte à compte par virement instantané via un QR code, aussi bien entre particuliers que vers des professionnels. Ce moyen de paiement sera intégré dans un portefeuille numérique (nommé « wero ») qui pourra héberger d'autres moyens de paiement et qui permettra la fourniture de services associés (par exemple, des services d'identité numérique ou encore l'accès à des programmes de fidélité des commerçants). Cette solution contribuera à renforcer la souveraineté du marché européen des paiements, en constituant une alternative à l'usage des réseaux internationaux tels que Mastercard et Visa, et en assurant que le traitement des paiements et des données associées soit effectué par des acteurs européens. C'est dans le même esprit que la Banque de France a soutenu le Groupement Cartes Bancaires depuis 1984 et Paylib depuis 2013. Nous sommes convaincus qu'EPI permettra de valoriser le savoir-faire européen en matière de paiements, en contribuant à diversifier les usages du virement instantané SEPA. Plus largement, le développement du virement instantané va de pair avec l'enrichissement de l'espace unique de paiement en euros (SEPA), qui permet d'effectuer des paiements dans les mêmes conditions dans tout l'espace européen. C'est un levier clé pour réussir l'intégration européenne vers un marché unique des paiements.
- Enfin, **promouvoir des actions ciblées**, très concrètes, permet de sensibiliser les consommateurs. Le Comité National des Moyens de Paiement, dont la Banque de France tient le secrétariat, a par exemple élaboré une charte pour une meilleure accessibilité des services de paiement pour les personnes en situation de handicap. De son côté, l'Observatoire de la Surveillance des Moyens de Paiement (OSMP), également constitué sous l'égide de la Banque de France, élabore des recommandations en étroite collaboration avec la place française pour renforcer constamment la sécurité des moyens de paiements face à des techniques de fraude de plus en plus sophistiquées.

## B- Innover avec l'euro numérique

- Les banques centrales ne se contentent pas d'accompagner l'innovation : elles en sont également un moteur essentiel. Cette dimension est pleinement incarnée par le projet euro numérique, qui constitue une réponse publique aux défis que j'exposais précédemment.
- L'euro numérique sera une nouvelle forme de monnaie centrale, émise par l'Eurosystème, et accessible au grand public. Il viendra compléter les espèces et les autres moyens de paiement, sans les remplacer.
- **L'euro numérique permettra d'abord de perpétuer dans l'espace numérique les caractéristiques uniques des espèces**, ce qui en fera un véritable « billet numérique ». Le cours légal dont il devrait être doté le rendra utilisable partout en zone euro, dans tous les contextes -y compris en *e-commerce*-. Son mécanisme hors ligne offrira une confidentialité comparable à celle des espèces et sera un gage de résilience. Son utilisation sera gratuite pour les particuliers. Ses caractéristiques seront propices à l'inclusion financière et numérique, y compris pour les personnes non bancarisées ou qui n'ont pas de smartphone.
- **Ces caractéristiques uniques permettront à l'euro numérique de renforcer la liberté de choix des particuliers**. Je voudrais répondre ici à certaines craintes infondées qui circulent sur ce projet. D'abord, la banque centrale ne pourra jamais voir les données personnelles des utilisateurs de l'euro numérique : il n'est pas question de créer un « *big brother* » européen mais, au contraire, d'offrir un nouveau moyen de paiement qui offrira un niveau de confidentialité encore inégalé dans l'espace numérique. De plus, l'euro numérique ne sera jamais une « monnaie programmable », c'est-à-dire que la banque centrale ne pourra jamais restreindre son utilisation -ni dans la durée, ni dans les biens et services qui peuvent être achetés. L'euro numérique ne sera pas non plus rémunéré- ni positivement, ni négativement, comme le billet. Enfin, l'euro numérique ne remplacera pas les espèces : l'Eurosystème s'est engagé<sup>3</sup> à faire en sorte que les espèces restent largement accessibles et acceptées et envisage<sup>4</sup> de concevoir une nouvelle série de billets. La Commission européenne a quant à elle publié une proposition de règlement qui conforte le cours légal des espèces au sein de l'UE. Enfin, la Banque de France a annoncé la construction d'une nouvelle imprimerie fiduciaire dans le Puy-de-Dôme, appelée à devenir le pôle de production publique de billets le plus moderne, efficace et écologique d'Europe. Notre engagement est clair : les espèces resteront largement accessibles, partout en zone euro.
- En plus d'offrir ces caractéristiques uniques et de renforcer la liberté de choix des particuliers, **l'euro numérique viendra aussi soutenir la souveraineté, la concurrence, l'innovation et l'intégration européenne** dans le secteur des paiements. Sa distribution sera confiée aux intermédiaires privés, et encadrée par un ensemble de règles définies par l'Eurosystème. Ces règles imposeront l'émergence de standards d'acceptation ouverts et harmonisés, qui réduiront notre dépendance vis-à-vis d'acteurs non-européens et qui permettront aux acteurs privés d'offrir leurs services partout en zone euro. De ce fait, l'euro numérique favorisera le développement de solutions privées, sous gouvernance européenne, utilisables partout en zone euro et dans tous les contextes (en magasin, en *e-commerce*, entre particuliers) -alors que la plupart des solutions sont aujourd'hui cantonnées à certains pays ou à certains cas d'usage-. Enfin, l'euro numérique s'appuiera,

<sup>3</sup> Voir la **stratégie fiduciaire** de l'Eurosystème.

<sup>4</sup> Voir le **processus de définition d'une nouvelle série de billets**. Au cours de l'été 2023, les citoyens européens ont été invités à se prononcer sur le thème de cette nouvelle série.

autant que possible, sur les infrastructures existantes (par exemple les terminaux et les cartes de paiement) pour faciliter son intégration à l'écosystème des paiements.

- Si le projet euro numérique est bien avancé, il nous reste encore un long chemin à parcourir avant d'envisager de payer en euro numérique. Le Conseil des Gouverneurs de la BCE a récemment annoncé le **lancement d'une « phase de préparation »**, qui fait suite à la « phase d'investigation » qui avait été ouverte en 2021. Cette nouvelle phase nous permettra (i) de finaliser la conception, (ii) d'expérimenter certaines fonctionnalités et (iii) de nous préparer au développement de l'architecture, en sélectionnant les fournisseurs potentiels. Nous continuerons également de dialoguer activement avec les acteurs de marché, les représentants des commerçants et des consommateurs, pour assurer que l'euro numérique réponde à leurs attentes.
- En parallèle, la Commission européenne a publié une proposition de règlement en juin dernier, qui doit désormais être débattue par le Parlement et par les États-membres, et qui a permis d'ouvrir un débat démocratique essentiel autour de ce projet. Je voudrais souligner que la décision d'émettre un euro numérique n'a pas encore été prise, et qu'elle ne pourra pas être arrêtée tant que le co-législateur n'aura pas finalisé et voté ce texte.

**Pour conclure, la monnaie et les paiements revêtent une importance stratégique qui, à l'ère du numérique, s'accompagne de défis nouveaux.** En tant que garantes de la stabilité monétaire et financière, les banques centrales doivent être en capacité d'anticiper et de répondre aux risques et vulnérabilités inhérents à ces évolutions. Au sein d'un écosystème des paiements dynamique, constitué d'une pluralité et d'une grande diversité d'acteurs, il s'agit de trouver un point d'équilibre délicat entre soutien à l'innovation, maintien d'un haut niveau de sécurité des paiements et compétitivité. Tous ces ingrédients sont nécessaires pour laisser aux utilisateurs la plus grande liberté de choix parmi des moyens de paiement à la fois modernes, sûrs, fiables, accessibles et efficaces – tant sur le plan économique qu'environnemental.

Je vous remercie pour votre attention et je vous propose de consacrer quelques minutes à vos questions.



# En 2022, la carte bancaire est restée le moyen de paiement central dans les dépenses du quotidien en France

(...)

## ENCADRÉ 2

### Les parts de marché des moyens de paiement utilisés par les ménages au point de vente en France

L'exercice de calcul des « parts de marché » des moyens de paiement a été réalisé en s'appuyant sur plusieurs sources de données disponibles. Il porte sur le périmètre de la consommation des ménages payable en espèces en France<sup>1</sup>.

La répartition des montants dépensés par type de moyen de paiement se fonde sur les résultats de trois enquêtes européennes<sup>2</sup> relatives aux habitudes de paiement des ménages en zone euro pour les années 2016, 2019 et 2022. Les estimations des parts de dépenses en valeur des différents moyens de paiement sur les autres années s'appuient, pour les paiements scripturaux, sur les évolutions constatées par l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP<sup>3</sup>) et, d'une façon plus générale, sont estimées à l'aide de méthodes statistiques telles que l'interpolation numérique.

**Dans ce paysage d'une offre de moyens de paiement en pleine transformation, les habitudes de paiement des ménages au point de vente évoluent.** Deux phénomènes interdépendants ont marqué la dernière décennie : un accroissement des dépenses réalisées avec les moyens de paiement scripturaux et un affaiblissement de celles effectuées en espèces.

<sup>1</sup> Source Insee, comptabilité nationale. Les dépenses de consommation des ménages payables en espèces se distinguent des dépenses totales en retranchant les fonctions de dépenses non payables en espèces (logement, factures de gaz et d'électricité, achats de voitures, etc.). Ce périmètre est donc beaucoup plus étroit que celui considéré dans le reste de cette étude. Sur la base des prévisions de croissance fournies par la Banque de France (*Projections macroéconomiques*, septembre 2023, Banque de France), les dépenses de consommation des ménages payables en espèces sont estimées à 807 milliards d'euros en 2023.

<sup>2</sup> Enquêtes BCE (Banque centrale européenne) : SUCH (*Study on the use of cash by households in the euro area*) sur 2016 et SPACE (*Study on the payment attitudes of consumers in the euro area*) sur 2019 et 2022.

<sup>3</sup> Cf. rapport annuel de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement 2022 (dossier statistique 2022, annexe 5) qui indique les nombres et montants des paiements par carte, prélèvement, virement, chèque, effet de commerce et monnaie électronique.

Plus précisément, le recours accru des ménages aux derniers instruments mis à leur disposition (paiements sans contact et par mobile) explique la hausse de la part de leurs dépenses dans les moyens de paiement scripturaux :

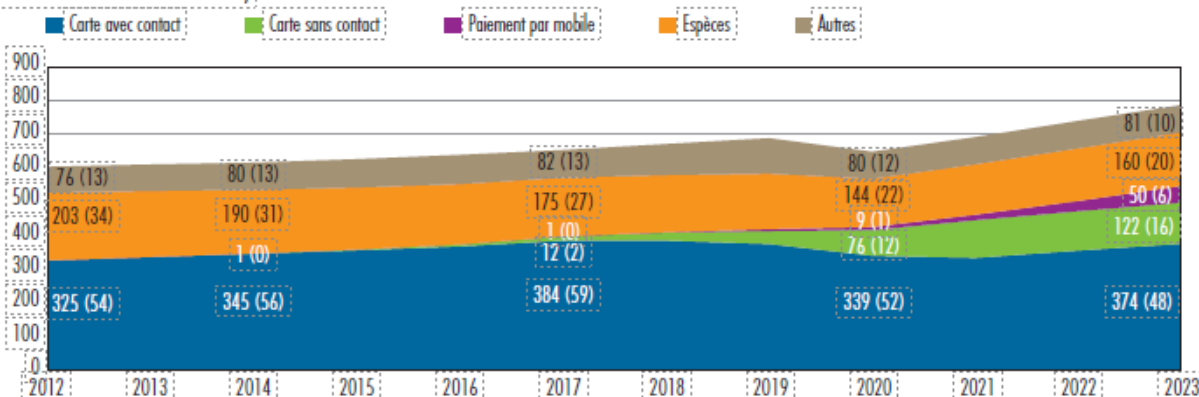
- Depuis sa mise en place en 2012, le paiement sans contact n'a cessé de se déployer. La crise sanitaire de 2020 a incité les ménages à se tourner vers des paiements permettant d'éviter les contacts, et a accéléré cette dynamique, facilitée de surcroît par le relèvement du plafond de paiement (cf. section 1). Ainsi, la part de leurs dépenses au point de vente assurées par la carte sans contact atteint 12% ;
- En revanche, la part de marché de la carte bancaire « avec contact » a diminué au cours de la décennie, passant sous le seuil de 50% des dépenses (48% en 2023). Ainsi, c'est sans doute le sans contact qui permet à la carte (avec et sans contact) de stabiliser sa part de marché (autour de 63% ces trois dernières années).
- En parallèle, le paiement par mobile au sens large (à partir d'applications installées sur le téléphone utilisant la carte bancaire ou un compte alimenté en monnaie électronique) décolle : quasi inexistant dans les années 2010, il dépasse le seuil de 1% des dépenses au point de vente en 2020 et sa part quadruple en trois ans, entre 2020 et 2023.

.../...



### Montants et parts de marché des moyens de paiement utilisés par les ménages en France

(en milliards d'euros et en %)



Notes : Les données en % (entre parenthèses) représentent les parts des moyens de paiement dans les dépenses de consommation courante de proximité.

La catégorie « Autres » regroupe principalement les paiements par chèque, virement, prélèvement bancaire, points fidélités, bons et cartes cadeaux et monnaie électronique.

Source : Estimations Banque de France.

**Bien que leur utilisation diminue progressivement, les espèces restent néanmoins appréciées des ménages français, qui règlent encore un peu plus de 20% de leurs dépenses au point de vente en billets ou en pièces, contre 34% en 2012.** D'autres indicateurs confortent l'attrait et l'usage des espèces chez les ménages français. L'enquête de la Banque centrale européenne révèle ainsi qu'en 2022 les Français les ont utilisées pour régler une transaction sur deux au point de vente<sup>4</sup>. Cet intérêt pour les espèces ressort également au travers de l'évolution des montants de retraits observés aux distributeurs automatiques de billets (DAB)<sup>5</sup> qui ont atteint 133 milliards d'euros en 2022 (+ 5% en 2022 en nombre de retraits, + 7% en montant). Ils progressent pour la troisième année consécutive depuis 2020, à rebours du déclin constaté dans les années antérieures, même si leur croissance est inférieure à celle du total des transactions.

4 Cf. S. Allain des Beauvais, L.A. Bayol, E. Laplace et I. Valdés-Curien (2023), « Trois ans après le début de la crise sanitaire, les espèces résistent face aux autres moyens de paiement en France », *Bulletin de la Banque de France*, n° 245/5, mars-avril.

5 Émission d'un retrait sur le territoire national à partir d'une carte bancaire émise en France (particuliers et clientèle professionnelle et institutionnelle, hors institutions financières et monétaires).

La reprise de la consommation des ménages après la crise sanitaire et la hausse de l'inflation à partir de 2022 ont joué sur la hausse des retraits aux DAB. Cependant, ceux-ci ne renvoient pas seulement à un motif transactionnel de la demande d'espèces mais aussi à un besoin de thésaurisation ou encore à une demande liée au tourisme.

En conclusion, la monnaie scripturale demeure aujourd'hui, en montant, la plus utilisée par les ménages. En 2023, ces derniers auraient réglé plus de 69% de leurs dépenses au point de vente en monnaie scripturale, qu'il s'agisse de la carte avec contact (48%), sans contact (16%) ou de paiements par mobile (6%).

.../...

## Le paiement en espèces résiste au développement du paiement sans contact

**Le paiement par espèces, s'il poursuit son recul, reste le moyen de paiement le plus utilisé aux points de vente et en zone euro. Une meilleure maîtrise de ses dépenses et la protection de la vie privée constituent deux de ses principaux atouts, aux yeux des Français-es.**

La Banque centrale européenne a publié sa dernière enquête relative aux « Habitudes de paiement des ménages en zone euro ».

Conduite entre octobre 2021 et juin 2022, cette enquête est la première réalisée sur la période post-Covid.

Elle montre qu'en France et dans l'Eurosystème, les espèces restent, malgré leur lente érosion, le moyen de paiement le plus utilisé aux points de vente en 2022. L'anonymat, la rapidité de règlement et une meilleure gestion des dépenses en constituant les principaux critères d'appréciation.

### L'usage des espèces poursuit son érosion en France et dans la zone euro

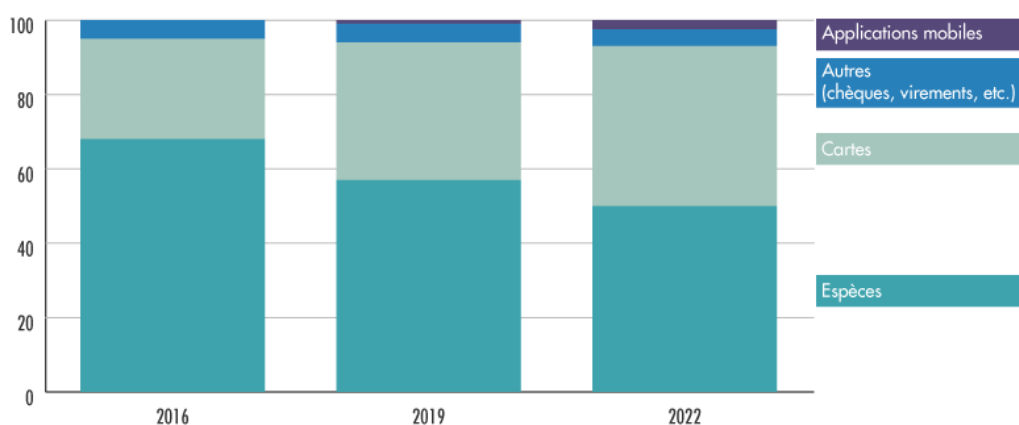
La part des espèces dans l'utilisation des moyens de paiement **poursuit son érosion**, perdant sept points de pourcentage en volume. De nouvelles habitudes de consommation se sont installées depuis le Covid, notamment la **hausse du paiement sans contact** qui représente désormais plus d'un paiement par carte sur deux aux points de vente (51% en France et 62% en moyenne en zone euro contre respectivement 38 % et 41 % en 2019).

Plus d'un consommateur sur deux indique préférer la carte ou tout autre moyen de paiement autre que les espèces pour régler ses achats en magasin (respectivement 64% en France et 55% en zone euro, la carte bancaire bénéficiant de son côté pratique (rapidité et facilité d'utilisation).

### Mais, en France, les espèces restent appréciées

#### RÉPARTITION DES MOYENS DE PAIEMENT AUX POINTS DE VENTE

EN % DU VOLUME, EN FRANCE EN 2022



Source : lafinancepourtous.com d'après Banque centrale européenne, enquête SPACE 2022



Cependant, les espèces restaient en 2022, le moyen de paiement le plus utilisé en volume aux points de vente en France (50 %) et en zone euro (59 %). **La majorité des consommateurs considère qu'il est important de pouvoir payer en espèces** (57 % en France et 60 % en zone euro).

L'enquête note d'ailleurs un regain de popularité des espèces en France (+ 5 % en matière de « préférence » entre 2019 et 2022) qui contraste avec l'évolution moyenne observée dans le reste de la zone euro (- 5 % sur la même période).

L'utilisation des espèces présente des atouts par rapport aux autres moyens de paiement : en premier lieu, **l'anonymat et la protection de la vie privée**, puis, la **facilité de règlement**, enfin une **meilleure gestion de ses dépenses et de son budget**. La facilité d'accès aux distributeurs automatiques de billet (DAB) contribue aussi à la forte utilisation des espèces, qui sont acceptés dans la très grande majorité des points de vente.

### **Les seniors et les personnes les plus fragiles budgétairement sont les personnes qui utilisent le plus les espèces**

Selon l'enquête, la probabilité qu'une personne de 55 ans utilise principalement les espèces est significativement plus forte que pour une personne de moins de 25 ans. De même, une personne en situation de « fragilité budgétaire » aura plus tendance qu'une autre à recourir plus souvent aux espèces.

Le montant et le type de l'achat conditionnent également le **choix du mode de paiement**. Plus le montant de la transaction est bas, plus la transaction sera réglée en espèces. De même, pour les achats du quotidien, sur les marchés, dans les cafés et restaurants. À l'inverse, les achats de biens durables, en station essence, les réservations d'hôtels et les services hors du domicile sont moins souvent réalisés en espèces.



Paris, le 10 septembre 2024

**Stabilisation des taux de fraude à un niveau historiquement bas :  
l'Observatoire souligne l'importance de la lutte engagée contre les procédés  
d'usurpation d'identité et appelle les utilisateurs à demeurer vigilants**

**L'année 2023 confirme la progression générale de l'usage des moyens de paiement scripturaux (+ 5,2 % en nombre d'opérations) observée ces dernières années, portée par une adoption dynamique de nouveaux modes de paiement, tels que le paiement par mobile ou le virement instantané, ainsi que par une croissance toujours vigoureuse du commerce en ligne. Cette croissance des flux s'accompagne d'une stabilité du montant total de la fraude, qui reste sous la barre des 1,2 milliard d'euros.**

- La carte de paiement, qui conforte son statut de moyen de paiement principal du quotidien, voit ses taux de fraude orientés à la baisse sur tous les canaux d'initiation électronique de paiement et de retrait. C'est notamment le cas pour le paiement mobile, qui représente désormais 10 % des paiements au point de vente, pour le paiement sans contact et pour le paiement en ligne, qui enregistrent leur plus bas taux de fraude historique.
- Le montant des opérations frauduleuses par chèque diminue de 8 % par rapport à 2022, en raison notamment de la mise en place de mécanismes de prévention par les banques, et notamment de dispositifs de blocage ou de temporisation des remises de chèques qui ont permis de neutraliser 222 millions d'euros de transactions frauduleuses en 2023 (+ 38 % par rapport à 2022).
- Le taux de fraude au virement et au prélèvement reste particulièrement faible. Dans un contexte d'adoption progressive de l'usage du virement instantané, qui représente désormais 6 % du nombre de virements émis, son taux de fraude, en baisse, reste inférieur à celui de la carte.

Ces taux de fraude historiquement bas sur les paiements électroniques attestent de l'efficacité de l'authentification forte et des outils avancés d'appréciation du risque de fraude déployés par les acteurs de marché sous l'impulsion de la réglementation européenne. Toutefois, face au développement de nouvelles techniques de fraude par manipulation de l'utilisateur (dont la fraude au faux conseiller bancaire), l'Observatoire a fait de la lutte contre l'usurpation d'identité sur les réseaux de communication un axe de travail prioritaire. **À ce titre, l'Observatoire se félicite de l'implication des opérateurs de téléphonie, désormais représentés en son sein, dans la mise en place de mécanismes innovants visant à protéger les identifiants de communication des professionnels sur leurs réseaux :**

- Depuis plus d'un an déjà, les fraudeurs ne peuvent plus usurper l'identifiant alphanumérique de services publics ou d'entreprises privées lors de campagnes d'envois de SMS malveillants ;
- À compter d'octobre 2024, les opérateurs de téléphonie activeront le mécanisme d'authentification du numéro pour les appels passés depuis ou à destination des lignes fixes présentant un numéro français. Les appels non conformes seront systématiquement coupés, ce qui contribuera progressivement à lutter contre l'usurpation de numéros professionnels.

Ces mécanismes vont rendre les tentatives de fraude plus aisément détectables par les consommateurs, car les fraudeurs devront recourir à des numéros inconnus pour tenter d'établir la communication avec leurs victimes, que ce soit par SMS ou par appel téléphonique. **Pour être efficaces, ces mesures nécessitent que les utilisateurs, particuliers comme professionnels, acquièrent les bons réflexes :**

- Ne pas prêter attention aux SMS non sollicités adressés depuis un numéro de mobile (commençant par 06 ou 07) ni cliquer sur les liens qu'ils contiennent : il s'agit en règle générale de tentatives d'hameçonnage qu'il faut ignorer et supprimer, de préférence après les avoir déclarées au service de signalement des SMS frauduleux (au 33700 ou sur le site 33700.fr) ;
- Raccrocher le plus rapidement possible en cas d'appel d'un professionnel dont le numéro ne serait pas connu ou référencé ; et dans tous les cas, se rappeler qu'un conseiller bancaire n'a jamais besoin de demander les identifiants de connexion de son client, ni de lui demander d'effectuer en direct, sous son contrôle, des opérations de sécurisation de son compte.

Ces recommandations font écho à la campagne nationale de sensibilisation menée début juin conjointement par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, la Banque de France, la Fédération bancaire française et l'Observatoire.

**Enfin, l'Observatoire a conduit de nouveaux travaux visant à assurer sur le moyen et long terme un haut niveau de sécurité des paiements :**

- En adoptant un plan d'action qui vise à renforcer le niveau de sécurité des paiements par carte à distance sans authentification forte émis sans recourir au protocole technique *3-D Secure*, qui restent deux à trois fois plus fraudés que les paiements utilisant ce protocole : les premières mesures de ce plan sont entrées en application le 10 juin 2024, avec en particulier la mise en place d'un plafonnement de l'acceptation de ces flux à 500 euros par carte et par commerçant, qui a vocation à être abaissé progressivement à 250 puis 100 euros dans les prochains mois, sauf pour certains secteurs d'activités ;
- En conduisant un état des lieux des moyens et des meilleures pratiques de sécurisation des paiements par virement et par prélèvement, assorti d'un premier ensemble de recommandations pour renforcer la sécurité de ces instruments, notamment en matière de partage de données entre établissements et de sensibilisation des utilisateurs ;
- En réalisant une étude de veille à caractère prospectif sur les enjeux de l'informatique quantique pour la sécurité des systèmes de paiement par carte bancaire.

**Denis Beau, Sous-gouverneur de la Banque de France et Président de l'OSMP :** « *Le renforcement des technologies assurant la sécurité des paiements et la mise en place de mécanismes de lutte contre les usurpations d'identité dans les réseaux de communication sont deux piliers sur lesquels les progrès réalisés sont importants ; mais la vigilance des utilisateurs demeure indispensable face aux messages et aux appels frauduleux auxquels ils sont confrontés, par l'adoption des bons réflexes promus par l'Observatoire.* »

Pour en savoir plus : [www.observatoire-paiements.fr](http://www.observatoire-paiements.fr)

L'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP) est un forum chargé de promouvoir le dialogue et les échanges d'informations entre les acteurs intéressés par la sécurité et le bon fonctionnement des moyens de paiement scripturaux en France. Présidé par le Premier sous-gouverneur de la Banque de France, il est constitué de deux parlementaires, de représentants des administrations publiques, d'acteurs du marché des paiements et d'utilisateurs (commerçants, entreprises et consommateurs), ainsi que de personnalités qualifiées.

Créé par la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, l'OSMP succède à l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement institué en 2001. Il a pour mission de suivre les mesures de sécurité adoptées par les acteurs du marché des paiements et leurs clients, d'établir des statistiques de fraude agrégées et d'assurer une veille technologique en matière de moyens de paiement.

## Une nouvelle stratégie pour des paiements souverains

**Les moyens de paiement se sont multipliés : sans contact, mobile, virement instantané... Face aux concurrents américains et asiatiques spécialisés dans le secteur, l'écosystème français riposte avec une stratégie présentée par Erick Lacourrège, directeur des moyens de paiement à la Banque de France.**

**L**e Comité national des moyens de paiement (CNMP), réunissant l'ensemble de l'écosystème français sous la présidence de la Banque de France, vient de présenter sa nouvelle stratégie à l'horizon 2030. Notre pays en a besoin : les paiements sont au cœur de nos vies quotidiennes et sont tout aussi essentiels à l'économie que le sont l'énergie et les télécommunications.

Depuis le Covid-19, paiement sans contact, mobile, et désormais virement instantané se sont imposés dans le quotidien des Français. La nouvelle stratégie défend toujours le libre choix de ses moyens de paiement pour chacun, consommateurs comme professionnels. Celle-ci devait toutefois tirer les leçons d'un environnement qui s'est substantiellement transformé.

### **De nouvelles concurrence**

En cinq ans, les entreprises spécialisées et technologiques, américaines comme asiatiques, y occupent un rôle industriel de plus en plus important, à côté des banques et des start-ups du paiement. Ces nouvelles concurrence, conjuguées à un environnement international plus instable, créent de nouveaux risques pour l'autonomie et la résilience des paiements européens.

Cette stratégie nationale, en complète cohérence avec les stratégies européennes, comporte 3 axes majeurs déclinés en 15 objectifs concrets.

### **Assurer l'inclusivité**

Le premier axe vise à rendre les paiements encore plus sûrs, inclusifs et durables. La sécurité des paiements et la lutte contre la fraude resteront des priorités. Mais la nouvelle stratégie souhaite aussi mieux intégrer les défis sociétaux : d'abord en répondant mieux aux besoins des personnes en situation de handicap ou mal à l'aise avec les outils numériques ; ensuite, en maîtrisant mieux l'empreinte carbone des paiements.

Cela suppose aussi d'assurer sur le long terme l'universalité des espèces. Celles-ci doivent demeurer facilement accessibles, ce qui demande un maillage suffisant du territoire en points d'accès aux billets comme les distributeurs, et être toujours acceptées par les commerçants. Et pour pérenniser ce moyen de paiement, une nouvelle imprimerie publique de billets est en construction en Auvergne.

### **Modernisation et autonomie**

Le deuxième axe entend soutenir la modernisation de nos paiements du quotidien, en s'appuyant notamment sur le virement instantané et les données. Cela ouvre la voie à de nouveaux usages, comme utiliser sa carte bancaire comme ticket de transport, payer un pourboire même sans espèces sur soi, ou encore offrir aux associations des moyens de paiement

alternatifs aux chèques. Pour les professionnels, il s'agit aussi de se préparer à la facturation électronique, en développant des processus automatisés et sécurisés associant facture et paiement.

Le troisième axe vise à assurer l'autonomie française et européenne dans ces nouveaux usages. Il s'agit ainsi de conserver la place centrale du réseau national de cartes CB, qui fête cette année son 40e anniversaire, en préservant la pratique de co-marquage des cartes. Celle-ci garantit à la fois la compétitivité des prix pour les commerçants et le traitement des données de paiement sur le sol français. Nous devons aussi favoriser le développement de nouvelles solutions européennes de paiement. Elles peuvent être privées, comme la solution wero portée par les banques et industriels de cinq pays européens, lancée depuis septembre en France. Elles pourraient aussi être publiques, en se préparant à l'émission d'un euro numérique qui offrirait, à l'instar des espèces, des paiements confidentiels, gratuits et universels sur internet comme en magasin.

À travers cette nouvelle stratégie nationale des paiements, c'est toute la maîtrise de cette activité essentielle à nos vies personnelles et à notre indépendance collective qui est en jeu. Son succès dépend de nous tous, professionnels comme citoyens.

**Erick Lacourrège**

*Directeur général des moyens de paiement à la Banque de France*